



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/1041

Intervention pour prises de cotes pour l'opérateur Orange
Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue André Chénier et interdiction
temporaire de circulation rue au Pain

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise LOCNACELLE** - 2, impasse des Aigles 60340 Villiers sous Saint Leu en vue d'effectuer des travaux de prises de cotes pour l'opérateur Orange.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 24 juin 2024 de 8h à 18h** :

Rue André Chénier, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement livraison partiellement neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 24 juin 2024 de 8h à 18h** :

Rue André Chénier, dans sa partie comprise entre la rue au Pain et la rue de la Paroisse

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains, le lundi 24 juin 2024 de 8h à 18h** :

Rue au Pain, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue André Chénier.

Déviations par les rues du Maréchal Foch, Carnot, Hoche et de la Paroisse mises en place par l'entreprise responsable des travaux.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 juin 2024